



Pôle Ressources
Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 16 juillet 2020 (18h00)
Salle Montgolfier - Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	29
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	10/07/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Danielle MAGAND, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Eric PLAGNAT, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Frédéric GONDRAND (pouvoir à Romain EVRARD), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Simon PLENET), Antoinette SCHERER (pouvoir à Michel SEVENIER), Cyrielle BAYON (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE).

**CM-2020-128 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07) - ÉLECTION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire de la commune chargé de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07).

Il est rappelé que le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale (version consolidée au 28 mars 2014), prévoit en son article 11 « que les représentants titulaires et suppléants des communes affiliées au centre sont élus, parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne. Seuls les maires des communes affiliées sont électeurs. Chaque maire dispose d'une voix par fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps complet ou à temps non complet, affecté à la commune et en position d'activité auprès de celle-ci, au sens des articles 56 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 précitée le premier jour du troisième mois précédent la date du scrutin. Toutefois, ne donnent droit à aucune voix les fonctionnaires qui ne relèvent pas du centre départemental de gestion. Le nombre de voix dont dispose chaque maire est mentionné sur la liste électorale. »

Il est également précisé que le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil d'administration représentants des communes et des établissements publics expire à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux ; cependant, ce mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation des membres titulaires ou suppléants qui les remplacent.

Au moment de ce renouvellement, l'Association des Maires de France présente une nouvelle liste de candidatures appelées à siéger au sein dudit conseil et sollicite les

Maires afin que ceux-ci procèdent à la désignation d'un représentant de leur commune.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal lequel sera amené à postuler à un siège au sein du futur Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche.

Monsieur le Maire, propose les candidatures suivantes :
 En qualité de membre titulaire : Antoinette SCHERER
 En qualité de membre suppléant : Michel SEVENIER

Après avoir précédé aux formalités électives,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 8 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT en qualité de représentant titulaire et suppléant du Conseil municipal afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche (CDG 07), les représentants suivants :

Représentant titulaire : Antoinette SCHERER
 Représentant suppléant : Michel SEVENIER

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente

Fait à Annonay le : 23/07/20
 Affiché le : 23/07/20
 Transmis en sous-préfecture le : 23/07/20

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL MUNICIPAL
 Le Maire



REDACTA
 SOUS-PREFECTURE
 DE TURINON-SUR-RHÔNE LE
 23 JUIL. 2020